

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Des lots de goodies de l'UCA et/ou Clermont Fête ses Etudiants sont attribués aux personnes ci-dessous, lauréates du concours Le Grand Bain qui s'est déroulé du 9 septembre au 3 octobre 2022 :

Semaine 1

- Aya DEBARA
- Lily DAURE
- Mira DAALI
- Kristen RAY
- Elisa VOLANT
- Camille BARDOT
- Yaacoub FREM
- Marie RONGERE
- Killian GALFRÉ-VEYRET
- Fanny CHAPTAL

Semaine 2

- Joris CHARPATEAU
 - Andréa ANTONIALI
 - Melissa KOK
 - Sarah CARTERON
 - Andrea PASCAL
 - Chloé NOURRI
 - Clara BERGER
 - Sarah ROCHETTE
 - Justine BOIN
 - Mélanie RUA
-
- Noa CAEN
 - Marion LE BRAS
 - Arnaud BEYSSAC

- Lilou IRLE
- Matthieu RODRIGUES
- Cyan PUJO

Semaine 3

- Cyprien TINET
- Anna DESORTIAUX
- Maelyne GRAS
- Gaia HENQUEZ-NIGON
- Hanna VIGNAL
- Romain ERAPA
- Alexiane RAMBAUD
- Daria ARTSEKHOVSKY
- Théo JANIAUD
- Othylie ALLARD

Semaine 4

- Lisa MISSIONIER
- Emma VALLAT
- Astrid CHAUTARD
- Margot LAGRANGE
- Thibaut CELLIER
- Merad NAOUEL
- Alexandra DEMAY

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD

La Première Vice-Présidente
en charge du pilotage et des moyens

Anne POULIQUEN

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 NOV. 2022

09 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.